



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 069-25-T

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER
RUE DES ÉCOLES
LE SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025 DE 17H À 00H
POUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT D'UNE FÊTE ASSOCIATIVE ANNUELLE**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu l'arrêté de non opposition aux travaux en date du 29 juillet 2025 ;

Vu la demande de M. RICARD Jacques pour le compte de l'association Hortet de les Bruixes en date du 21 août 2025 ;

Considérant que pour permettre l'organisation et le déroulement d'une fête associative annuelle dans des conditions de sécurité, il y a lieu de lieu d'interdire la circulation et le stationnement de la rue des Écoles – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une demi-journée soit le **samedi 27 septembre 2025 de 17h à 00h**, la circulation et le stationnement rue des Écoles seront réglementés comme suit :

- Fermeture de la rue avec interdiction de circuler et de stationner.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité de la rue des Écoles.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- *Gendarmerie de Le Boulou et Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).*

Fait à Tresserre, le 17 septembre 2025

Par délégation du Maire

Sa 2^{ème} adjointe

Stéphanie PLANES

